

**Convention entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Tour(s)plus
de mise à disposition des services de l'Etat
pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides
publiques à la pierre, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004
relative aux libertés et responsabilités locales**

ENTRE

D'une part, **l'Etat** représenté par M. Gérard MOISSELIN, Préfet du département d'Indre et Loire,

D'autre part, **la Communauté d'agglomération Tour(s)plus** représentée par M. Jean GERMAIN, son président,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la convention de délégation de compétence conclue entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Tour(s)plus le 22 février 2005 en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et la Communauté d'agglomération Tour(s)plus conclue le 22 février 2005 en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des moyens de la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire au profit de la communauté d'agglomération Tour(s)plus pour lui permettre d'exercer la compétence qui lui est déléguée. Elle concerne la mise à disposition de moyens humains et matériels.

Article 2 : Champ d'application

La présente convention concerne les aides de l'Etat et de l'ANAH relatives:

- à la production, la réhabilitation et la démolition de logements locatifs sociaux ; les financements mis en œuvre sont les suivants : PLUS, PLUS-CD, PLAI, PALULOS, aides à la démolition, à la qualité de service et au changement d'usage des logements locatifs sociaux ; sont aussi concernés les agréments de PLS et de PSLA ;
- à l'amélioration de l'habitat privé ;
- à la création et l'amélioration des places d'hébergement d'urgence ;

- aux prestations en matière d'études et d'ingénierie liées à la mise en œuvre des aides précitées, telles que études de marché et de besoins en logements, définition de stratégies foncières, maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), diagnostics préalables, études pré-opérationnelles, suivi et animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat, de plans de sauvegarde des copropriétés, de programmes d'intérêt général et de programmes sociaux thématiques.

Pour la mise en œuvre de ces aides, la Communauté d'agglomération Tour(s)plus bénéficie d'une mise à disposition de la direction départementale de l'équipement, portant sur les activités suivantes :

1) Logements locatifs sociaux :

- assistance à la programmation des opérations :
 - recensement des opérations ;
 - aide à la négociation avec les opérateurs ;
 - aide à la mise au point des montages financiers ;
- instruction des dossiers :
 - préparation des décisions attributives de subvention et d'agrément ;
 - alimentation de l'infocentre national sur les aides au logement ;
- conventionnement APL :
 - contrôle, suivi et publication des conventions ;

2) Logements privés :

- activités décrites dans la convention susvisée conclue avec l'ANAH pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés et aux locataires défavorisés, ainsi que pour les prestations d'étude ou d'ingénierie ;
- contrôle, suivi et publication des conventions des conventions APL.

Objet de la mise à disposition de service

La direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire met gracieusement à la disposition de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus les moyens nécessaires à la gestion des aides à la pierre.

Durée de la mise à disposition

La mise à disposition du service est applicable à compter de la signature de la présente convention pour une durée de six ans. Elle s'achèvera au 31 décembre 2010.

Article 3 : Modalité de réception et d'instruction des dossiers

Les dossiers de demandes de subventions seront établis par les bailleurs au moyen de formulaires édités par les services de l'Etat et instruits par ces services au nom de la communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Les dossiers de demande de financement et d'agrément sont déposés

- Pour les logements sociaux : auprès de la direction départementale de l'équipement .
- Pour les logements privés : auprès de la délégation locale de L'ANAH, à la direction départementale de l'équipement.

Il sera établi conjointement les outils ou supports permettant la mise en œuvre et le suivi des modalités d'instruction des dossiers : tableau de bord, tableau des opérations, etc.

Des réunions régulières entre le délégataire et les services mis à disposition seront organisées selon un rythme et des modalités à définir.

Article 4 : Relations entre la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et la direction départementale de l'équipement

Pour l'exercice de la présente convention, le président de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus adresse ses instructions au directeur départemental de l'équipement.

Au sein de la direction départementale, ses interlocuteurs privilégiés sont :

- Le chef du service Prospective – Habitat (SPH), délégué local de l'ANAH
- Le chef de l'unité Logement social (BLS)
- Le chef de l'unité Habitat privé (HP), délégué local adjoint de l'ANAH.

Article 5 : Classement & archivage

Un exemplaire des dossiers de financement instruits dans le cadre de la présente convention est classé et archivé à la direction départementale de l'équipement.

Article 6 : Suivi de la convention

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus et la direction départementale de l'équipement se rencontrent régulièrement au cours de l'année en tant que de besoin pour examiner les conditions dans lesquelles s'exécute la présente convention.

La Communauté d'agglomération Tour(s)plus peut, par voie d'avenant, demander des modifications à la présente convention, notamment quant à la liste des activités entrant dans la mise à disposition ou à sa durée.

Article 7 : Vérification du respect de la réglementation sur l'objet et la conformité des opérations aidées

La direction départementale de l'équipement réalise, le cas échéant et avec accord mutuel, les vérifications nécessaires sur le respect de la réglementation en vigueur, relatives aux aides à la pierre, dans le cadre des opérations réalisées suite aux décisions d'attribution de subventions prises dans le cadre de la convention de délégation de compétence, par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

A l'issue de cette vérification, un rapport sera réalisé par la direction départementale de l'équipement au profit de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Article 8 : Dispositions financières

La mise à disposition de la direction départementale de l'équipement dans le cadre de la présente convention ne donne pas lieu à rémunération.

Article 9 : Résiliation

La résiliation de la délégation de compétence entre l'Etat et la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en application de l'article L. 301.5-1 du code de la construction et de l'habitat entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée à tout moment par le délégataire à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

Fait à Tours, le 22 février 2005

Le Préfet d'Indre et Loire,

Signé

Gérard MOISSELIN

Le Président de la Communauté
d'agglomération Tour(s)plus,
Signé

Jean GERMAIN

ANNEXE

ORGANISATION DES TACHES ASSUREES DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT AIDES AU LOGEMENT SOCIAL
--

PROGRAMMATION

Tâches assurées par Tour(s)plus	Tâches assurées par la DDE 37
Rédaction d'un courrier aux communes et aux bailleurs sociaux pour recenser les besoins.	
Saisie des organismes pour cadrage des orientations, et transmission des informations à la DDE	
	Compilation des demandes sous la forme d'un tableau et instruction technique des demandes en fonction des informations fournies par Tour(s)plus, de l'enveloppe budgétaire allouée, du contingent PLS disponible, des éléments disponibles du projet (PLH, article 55 loi SRU, PDALPD, ...)
Établissement des priorités et organisation des réunions techniques avec les organismes H.L.M	
	Établissement des tableaux de synthèse en vue de la programmation et au vu des éléments fournis par Tour(s)plus.
Phase d'information des communes de la pré-programmation	
Information sur la programmation à la commission Aménagement du Territoire et au Comité de suivi du PLH	
Délibération du Bureau communautaire sur la programmation	
Notification officielle aux maires et aux bailleurs de la programmation annuelle au mois de février	
	Suivi de l'état d'avancement des projets et du dépôt des dossiers de financements : synthèse de la situation adressée mensuellement à Tour(s)plus.

INSTRUCTION DU DOSSIER

Tâches assurées par Tour(s)plus	Tâches assurées par la DDE 37
	Dépôt des dossiers par les bailleurs sociaux à la DDE
	Enregistrement et établissement d'un numéro d'identification du dossier, transmission à Tour(s)plus d'un exemplaire du dossier et saisine des services urbanisme des communes.
	Instruction technique du dossier en fonction du CCH : vérification des majorations locales, de l'équilibre de l'opération, des pièces du dossier, de la convention APL ; relance des organismes si nécessaire, établissement d'une fiche analytique, d'un rapport d'opération et préparation des notifications.
	Projet de convention APL fixant les conditions d'application des loyers conventionnés.
	Projet d'agrément de l'opération générant la décision attributive de subvention
Délibération du Bureau communautaire attribuant la subvention au bailleur et autorisant le président de Tour(s)plus à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération	
Signature par le président de Tour(s)plus de l'agrément de l'opération générant la décision attributive de l'opération.	
Notification des décisions aux bailleurs et à la CDC avec copie à la DDE	
Signature des conventions APL.	
	Publication aux hypothèques et transmission aux bailleurs

SUIVI COMPTABLE

Tâches assurées par Tour(s)plus	Tâches assurées par la DDE 37
Engagement comptable de l'opération par les services financiers de Tour(s)plus	
Réception de la demande d'acompte du bailleur	
	Instruction de la demande d'acompte avec pièces justificatives au regard du CCH
Attestation du service fait	
Établissement du mandat par les services financiers de Tour(s)plus	
Transmission du mandat au Trésorier local pour paiement (avec pièces justificatives à l'appui)	
Paiement par le Trésorier local	
	Calcul du solde de l'opération
Versement du solde de l'opération	
	Clôture de l'instruction de l'opération et transmission à l'infocentre du ministère de l'équipement
	Archivage DDE